

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 054 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Budget Primitif 2017 – Budget principal.

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de Budget Primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2017 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 13 029 905,00 €uros et pour la section d'investissement à 4 667 000,00 €uros en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 en précisant que le produit de fiscalité sera reçu à taux constants.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux sur les voiries communautaires à BAPAUME (Rue de la République et Zone d'Activités de la Vallée du Bois), la rénovation de l'Éclairage public pour 31 communes dans le cadre du programme TEPCV, l'acquisition du bâtiment appartenant au SMAV et abritant la Ressourcerie AIR à BAPAUME, les travaux de réaménagement de l'Accueil Jeunes de BAPAUME et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Ces opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 1 243 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de Budget Primitif établi au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du budget général de la collectivité,
- d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2017 en ne modifiant pas les taux de fiscalité de la collectivité ;
- de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.
- d'approuver le recours à l'emprunt pour un montant de 1 243 000,00 € pour financer les opérations d'investissement inscrites dans le cadre de ce budget primitif 2017.

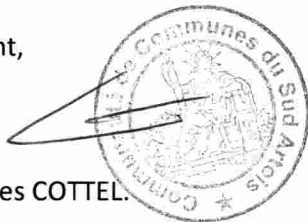
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017.

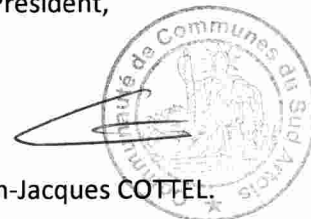
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 MAI 2017

ARRIVÉE